

**De l'intégration à l'inclusion scolaire des élèves migrants
en France :
pour une sociologie doublement ancrée du droit et des
pratiques au prisme du système normatif européen**

Simona Tersigni (Sophiapol, Université Paris Nanterre)



Enfances, école et migrations

Quelques prémisses sociologiques en la matière

- articuler les politiques publiques mises en place selon les époques dans ces trois domaines de la société pour éviter de tomber dans le piège qui consiste à penser l'école comme un Etat dans l'Etat
 - prendre en compte les rapports de pouvoir qui traversent ces politiques publiques, en distinguant notamment les politiques d'immigration (tri des candidats à l'immigration) des politiques pour les migrants (intégration et inclusion) au sein des politiques migratoires
 - Construire une approche historique/historienne qui ne se limite pas aux changements de la place des émotions à l'égard des enfants, en étudiant notamment les lois (école et travail) et les apprentissages relatifs aux enfants migrants en France.
-
-

Enfances migrantes dans un vieux pays d'immigration

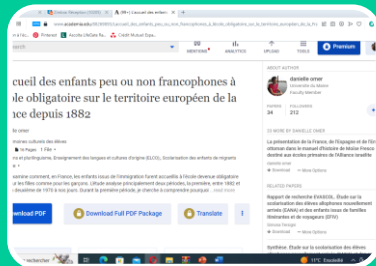
La France est un vieux pays d'immigration (depuis la seconde moitié du XIXe s.) qui a tardé à se reconnaître comme tel sur le plan politique, journalistique et même sur le plan des recherches en sciences sociales - à l'exception de la démographie (cf. G. Noriel, *Le creuset français*, Seuil, Paris, 1988 notamment)

Dans l'ouvrage *La vie tragique des travailleurs* paru en 1908, Léon et Maurice Bonneff remarquent, à partir de leur enquête sociale, que les enfants en dessous des 13 ans travaillant dans les verreries françaises et qui sont exposés à de nombreux accidents de travail et à des maladies pulmonaires relèvent de l'Assistance publique (petit salaire versé à la caisse d'épargne) ou sont des jeunes migrants italiens victimes d'une traite internationale qui contourne la loi française.

PLAN DE LA COMMUNICATION

- 1ère partie : une lecture historique/historienne de la relation école/travail pour les enfants migrants (seconde moitié du XIXe siècle-seconde moitié du XXe siècle)
 - 2e partie : perspectives européennes sur la scolarisation des enfants migrants (depuis la première directive du Conseil de l'Europe en 1977 jusqu'à la grammaire inclusive des recommandations scolaires à l'épreuve des politiques migratoires)
 - 3e partie : retour sur le contexte français depuis la fin des années 1970 : intégration/inclusion/segmentation
-
-

PREMIERE PARTIE: Quid des conditions de scolarisation de ces enfants migrants en France?



Entre 1882 et 1969, à l'exception des élèves en situation de handicap, l'accueil scolaire se pratique en France dans les écoles primaires pour les publics de milieu social modeste (le réseau secondaire étant réservé aux enfants des élites urbaines)



En France, l'obligation scolaire date de 1882 mais c'est seulement en 1936 que son application concerne les enfants migrants. En 1936 l'obligation scolaire glisse de 13 à 14 ans, puis à 16 ans en 1959



NB: 1/taux d'absentéisme élevé chez les enfants ruraux entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle

2/ surpopulation des classes uniques où tous les élèves des cours préparatoires étaient laissés pour compte au profit des élèves préparant le certificat d'études primaires

2 novembre 1892 : loi sur le travail des enfants

3 recensements importants relatifs aux populations migrantes en France:

-1891: majorités numérique des Belges d'origine flamande et des Italiens parmi les migrants

-1931: majorité numérique des Italiens, Polonais, Espagnols, puis Belges parmi les migrants

-1975: majorité numérique des Portugais, Algériens, Espagnols, puis des Italiens parmi les migrants

NB: Jusqu'en 1975 pas de politique publique d'accueil scolaire spécifique, mais francisation de fait

2 novembre 1892 : loi sur le travail des enfants

→ Une nouvelle loi, entérinant ces évolutions, est votée le 2 novembre 1894, comportant une nouvelle limitation de la durée du travail pour les mineurs (travail après 13 ans, journée de 10h pour les moins 16 ans, 11h pour moins 18 ans et femmes, interdiction du travail de nuit), mais aussi des règles de sécurité et d'hygiène pour tous les salariés. Elle crée le corps des inspecteurs du travail qui sont chargés de veiller à l'application de la législation du travail dans les entreprises, au respect de la limitation de la durée du travail pour les mineurs, les femmes et les filles mineures. Ils peuvent pénétrer librement dans toute entreprise, et saisir un juge qui sanctionnera les entraves à ce droit.

Ecole de demi-temps dans les verreries (Belle Epoque)

Source: archives municipales
de Saint-Denis

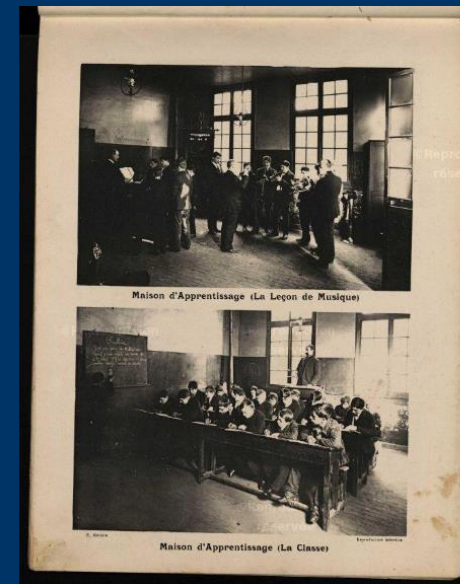
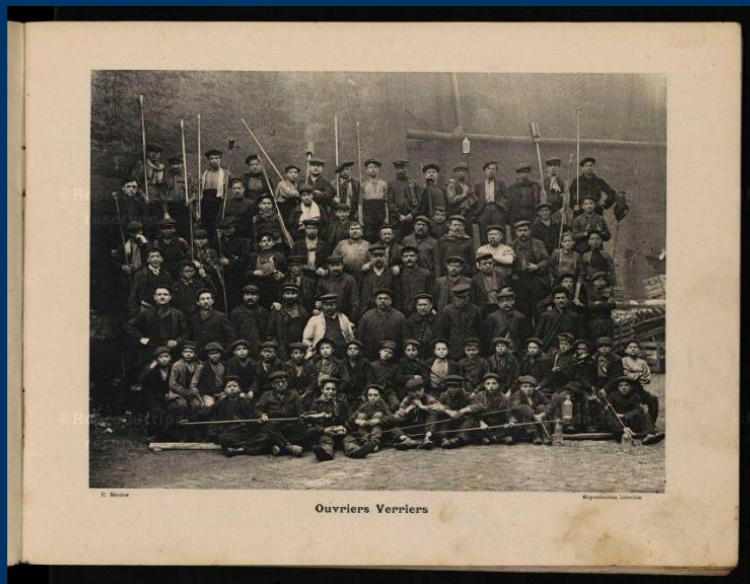
L'atelier et l'école au travail



Apprentissages techniques de l'école de demi-temps

Source des archives municipales de Saint-Denis

CF. Simona Tersigni, « Régulations d'âge dans l'ombre des enfances migrantes », in V. Baby-Collin et F. Souiha (Dir.), *Enfances et jeunesses en migration*, Paris, Editions Le Cavalier Bleu, coll. « Mimed », 2022, pp. 179-197, <http://www.lecavalierbleu.com/livre/enfances-jeunesses-migration/>



DEUXIEME PARTIE

- *Principe de subsidiarité en matière d'éducation à l'échelle européenne pour chaque pays membre*
- *De l'infra-droit national aux perspectives du référentiel européen en matière de scolarisation d'enfants migrants :*

- En redéfinissant les modalités d'application prévues pour les besoins essentiels et les droits inaliénables des enfants migrants, depuis la fin des années 1990, la protection s'impose en tant que paradigme formel laissant en arrière-plan l'arsenal juridique qui se réfère au droit de s'exprimer des mineurs.

Ce droit figure dans l'article 12 de la Convention de 1989 sur les droits de l'enfant et il a été repris dans des actions et dans des conférences du Conseil de l'Europe. Il figure également dans l'article 24 de la Charte européenne (troisième partie).

Si ces droits introduisent les enfants « dans un nouveau monde » les ouvrant à l'égalité et à la réciprocité, ils posent également le problème de leur application et interprétation. Le risque de déséquilibre entre protection et participation ne concerne sans doute pas uniquement les enfants migrants, mais il nous interroge sur la dimension réelle de la protection et de l'inclusion tant que la participation aux choix de son existence demeure désactivée dans le référentiel européen de ce domaine.

Cette convention attribue aux enfants le droit d'être entendus, reconnaissant que leurs opinions doivent être prises en considération avec sérieux.

TROISIEME PARTIE

Étude sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, rapport remis au Défenseur des Droits, juillet, 424 p. : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/etudes-et-recherches/2018/12/etude-sur-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrives>

Dans le sillage de l'enquête EVASCOL commanditée en 2014, 3 axes d'analyse se dégagent *a minima* :

- Expériences enfantines de la migration et de l'inclusion scolaire
 - Conditions de travail des enseignants
 - Structuration locale de l'inclusion, manque d'application de l'esprit de la circulaire de 2012 sur les EANA, nouvelles segmentations et fragmentations des publics scolaires migrants
-
-

Conclusion

L'inclusion scolaire des élèves migrants aujourd'hui :

- Formation des enseignants
- Enjeux de l'orientation majoritairement professionnalisante pour les élèves dits allophones et politiques éducatives néo-libérales
- Santé mentale et apprentissages

NB: pour tout approfondissements relatifs à mes publications, voir.
<https://www.parisnanterre.fr/mme-simona-tersigni-2>
